

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et ses Additifs subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu la Directive N° 01/00-UEAC-064-CM-04 relative à la mise en place de la Surveillance multilatérale des politiques macro-économiques au sein des Etats membres de la CEMAC ;

Vu la Directive N° 01/01-UEAC-094-CM-06 fixant critères et indicateurs macroéconomiques de la surveillance multilatérale ;

Vu la Décision N° 02/01-UEAC-090-CM-06 relative à la participation du Secrétariat Exécutif aux négociations des Etats membres avec les Institutions de Bretton Woods ;

Vu la Décision N° 01/00-UEAC-064-CM-04 relative à la détermination du calendrier de la mise en place de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein des Etats membres de la CEMAC ;

Sur proposition de la Cellule Communautaire de Surveillance Multilatérale ;

Après examen et validation par le Collège de Surveillance Multilatérale ;

Et sur recommandation du Comité de Pilotage du Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC),

DECIDE

Article 1er : Sont adoptées les Grandes Orientations de Politiques Economiques (GOPE) pour 2018 des Etats membres de la CEMAC, ci-jointes en annexe qui font partie intégrante de la présente Décision.

Article 2 : Le Président de la Commission de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale est chargé du suivi de l'exécution de la présente Décision.

Article 3 : la présente Décision, qui prend effet pour compter de la date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des Autorités nationales, aux Journaux Officiels des Etats membres.

N'DJAMENA, le 10 OCT 2017

LE PRESIDENT,



Ngueto Tiraina YAMBAYE
Ngueto Tiraina YAMBAYE